

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

S.A. AUDIT ALBOUY ASSOCIES
9, rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A. au capital de € 48.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, la caisse régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et avons vérifié la correcte application des principes retenus par la caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par la caisse régionale.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

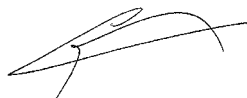
Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rodez et Paris-La Défense, le 2 mars 2009


Les Commissaires aux Comptes

S.A. AUDIT ALBOUY ASSOCIES



Christian Albouy

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
Exercice clos le 31 décembre 2008

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11 allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SA AUDIT ALBOUY ASSOCIES

9 rue Camille Douls
12000 Rodez

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration qui s'est tenu le 23/01/2009.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/01/2009

1 – Avec le Groupe INFORSUD

Dirigeants concernés :

Monsieur Pierre BRU, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, représentant permanent de la Caisse Régionale au conseil d'administration de la SA Inforsud Gestion. Il est également administrateur de la SA Inforsud Gestion SAS Graphi, SAS Chabrillac, SA Inforsud Diffusion, SAS Inforsud Editique, SAS Merico Delta Print, SAS Inforsud FM.

Monsieur Bernard LEPOT, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, représentant permanent de la Caisse Régionale au conseil d'administration de la SAS Inforsud FM, administrateur de la SAS Inforsud Editique et Président Directeur Général de la SA Inforsud Gestion.

Monsieur Michel FAU, Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, est administrateur de la SAS Inforsud Editique, de la SAS Graphi, de la SAS Merico Delta Print et de la SA Inforsud Gestion.

Monsieur Jean-Marc FOUCRAS, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, est administrateur de la SAS Inforsud Editique, SAS Graphi, SAS Chabrillac, SAS Inforsud FM.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

La Caisse Régionale recourt aux prestations des sociétés suivantes :

- SAS Inforsud Editique pour l'édition et l'envoi de relevés
- SA Inforsud Diffusion pour l'acquisition de matériel de micro-informatique
- SAS Merico Delta Print pour la réalisation d'imprimés
- SAS Graphi pour des prestations de mailings publicitaires
- SAS CHABRILLAC pour la réalisation d'affiches
- SA INFORSUD GESTION pour les charges locatives parking d'Albi

Pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2008, les factures comptabilisées ont été les suivantes :

	<u>HT €</u>	<u>TTC €</u>
IS Editique	1.251.072	1.496.282
IS Diffusion	344.812	412.395
Merico Delta Print	203.659	243.576
Graphi	172.360	206.142
Chabrillac	14.673	17.549
Inforsud Gestion	28.088	33.593

Il est également à noter un reliquat de prestations de fin 2007 de la SAS Inforsud FM comptabilisé et payé en 2008 de 309.075 € HT soit 369.654 € TTC.

2 – Avec la Chambre d’Agriculture du Tarn

Dirigeants concernés :

Messieurs Claude FABRIES et Bernard HOULES, respectivement Vice Président et Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d’Agriculture du Tarn.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d’Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 30.000 € (convention référence).

3 – Avec la Chambre d’Agriculture du Tarn et Garonne

Dirigeants concernés :

Messieurs Jean-Jacques CALCAT et Bernard LALANE, respectivement Vice Président et Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d’Agriculture du Tarn et Garonne.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d’Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 32.000 € (convention référence 30 K€ + bienvenue à la ferme 2 K€).

4 – Avec la Chambre d’Agriculture du Lot

Dirigeants concernés :

Messieurs Jean-Jacques RAFFY et Jean-Louis VAYSSIERES, respectivement Premier Vice Président et Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d’Agriculture du Lot.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d’Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 30.000 € (convention référence).

5 – Avec la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron

Dirigeants concernés :

Messieurs Michel FAU et Jean-Marc FOUCRAS, respectivement Vice Président et Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d’Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 50.000 € (convention référence).

6 – Avec la FD CUMA de l’Aveyron

Dirigeant concerné :

Monsieur Raymond BONESTEBE, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de la FD CUMA 12.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d’Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 14.463 € (challenge Cuma + parrainage).

7 – Avec l'ATASEA Albi

Dirigeant concerné :

Monsieur Claude FABRIES, Vice Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de l'ATASEA.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 9.330 € (parrainage + cotisation).

8 – Avec le CFPA Lycée Fonlabour

Dirigeant concerné :

Monsieur Claude FABRIES, Vice Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur du Lycée de Fonlabour.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 1.000 € (parrainage finale concours animaux).

9 – Avec la SICA HABITAT RURAL 12

Dirigeant concerné :

Monsieur Jean-Marc FOUCRAS, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de la SICA HABITAT RURAL 12.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 212.544 € (frais mission d'étude aménagement chantiers Imagence).

10 – Avec l'ADASEA du Tarn et Garonne

Dirigeant concerné :

Monsieur Bernard LALANE, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de l'ADASEA 82.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 4.080 € (études prévisionnelles + cotisation).

11 – Avec l'Association de Remplacement du Tarn (ART)

Dirigeant concerné :

Monsieur Bernard HOULES, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de l'ART.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 3.000 € (parrainage).

12 – Avec le CER de l'Aveyron

Dirigeant concerné :

Monsieur Jean-Marc FOUCRAS, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur du CER 12.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 6.034 € (transmission de comptabilités).

13 – Avec la Coopérative UNICOR

Dirigeant concerné :

Monsieur Michel FAU, Vice Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de la Coopérative UNICOR.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 600 € (parrainage festival UNICOR).

14 – Avec l'ADASEA du Lot

Dirigeant concerné :

Monsieur Michel VERGNES, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de l'ADASEA 46.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 1.524 € (cotisation).

15 – Avec la SARL SEIDA

Dirigeant concerné :

Monsieur Paul COURONNE, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et co-gérant de la SARL SEIDA.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 28.133 € (publicité).

16 – Avec le Syndicat de défense du chasselas de Moissac

Dirigeant concerné :

Monsieur Gilbert LAVILLEDIEU, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Président du syndicat de défense du chasselas de Moissac.

Nature, objet et modalités :

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 6.060 € (parrainage).

17 – Avec l'Association départementale tourisme rural du Lot

Dirigeant concerné :

Monsieur Jean-Jacques RAFFY, Premier Vice Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Administrateur de l'association départementale tourisme du Lot.

Nature, objet et modalités :

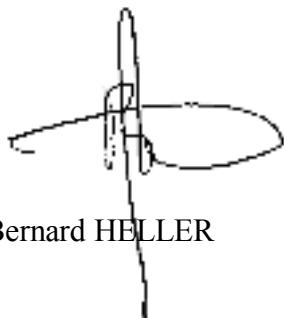
Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 23/01/2009

Montant versé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées 3.810 € (parrainage gîte de France).

Paris-La Défense et Rodez, le 2 mars 2009

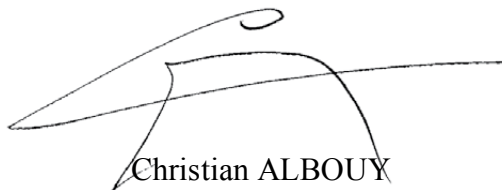
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Bernard HELLER

SA AUDIT ALBOUY ASSOCIES



Christian ALBOUY